CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 29 SEP. 2026

Objet : Zone d'Activités « Les Carrières » à Jonquières Saint Vincent – Convention de servitude et de mise à disposition avec la société Enedis suite à l'implantation d'ouvrages pour le raccordement électrique de la zone d'activités, sur la parcelle BC502, propriété de la CCBTA

DECISION N° 117-2026
(3.6 Actes de gestion du domaine privé)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L5211-9 relatif au président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service;

- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives au domaine privé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Vu la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la décision N°171B-2025 du 28 novembre 2025 relative à la viabilisation de la zone artisanale des Carrières – Nouvelle proposition ENEDIS pour le raccordement électrique, proposition n°RB25250039240004 suite à une demande de modification technique par ENEDIS – Annule et remplace la décision N°171-2025 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition Poste R332 16 CU Terrain relative au numéro d'affaire RAC-LRO-25-003924 HYP ALIM BT LOT Complexe et le plan, annexés à la présente pour l'implantation d'un poste de transformation ;

Vu le projet de convention de servitudes pour les ouvrages souterrains relative au numéro d'affaire RAC-LRO-25-003924 HYP ALIM BT LOT Complexe et le plan, annexés à la présente pour l'implantation de canalisations souterraines ;

Considérant la gestion du réseau électrique par concession avec l'opérateur ENEDIS de 95% du territoire français dont celui de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Considérant que dans le cadre de la viabilisation de la Zone Artisanale des Carrières à Jonquières-Saint-Vincent, la Société Enedis, gestionnaire du service public de distribution d'électricité, a installé des équipements conformément à la convention de raccordement de la zone approuvée par décision n°171B-2025 du 28 novembre 2025 ;

La parcelle sur laquelle les équipements ont été implantés est cadastrée BC 502 et sa superficie est de 20 673 m.

ENEDIS a implanté les équipements suivants :

- un poste de transformation du courant électrique d'une emprise de 15 m² ;
- des canalisations souterraines en amont et en aval du poste, et éventuellement les supports et ancrages des réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et de distribution publique d'électricité aux 16 lots (tels que décrit dans la convention proposée par ENEDIS) ;

Considérant que l'implantation du poste de transformation nécessite la mise à disposition de 15 m² aux fins d'accès et d'entretien² ;

Considérant que l'implantation et l'entretien des canalisations impliquent l'établissement d'une servitude ;

Accusé de réception préfecture
030-243000585-20260929-117-2026-CC
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec la société Enedis, dont le numéro de SIREN est 444 608 442 et le siège est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, en vue de l'établissement d'une servitude sur une parcelle du domaine privé de la Communauté de communes située à Jonquières-Saint-Vincent référencée BC 502 ;

Article 2 : De conclure une convention avec la société Enedis, dont le numéro de SIREN est 444 608 442 et le siège est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, en vue de la mise à disposition de 15 m² d'emprise sur la parcelle cadastrée BC 502 et d'une contenance totale de 20 673 m² appartenant au domaine privé de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en vue de l'implantation d'un poste de transformation.

Article 3 : Ces conventions sont prévues sans contrepartie financière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Le Président,

Nelson CHAUDON



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260929-117-2026-CC
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026